



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 4 décembre 2024 à 9 h 30 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, messieurs les conseillers, Steve Moran, président, Edmond Leclerc, Daniel Champagne et madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, Simon Comtois, directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets, Lyne Savaria, directrice générale adjointe, Développement durable, Andrée Loyer, directrice exécutive, François Léveillé, directeur de cabinet et M<sup>e</sup> Véronique Denis, greffière ainsi que Mario Aubé, conseiller, district de Masson-Angers et Steven Boivin, conseiller, district d'Aylmer.

CE-2024-818

**PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 20 ET 27 NOVEMBRE 2024 AINSI QUE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 19 NOVEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaires tenues les 20 et 27 novembre 2024 ainsi que de la séance spéciale tenue le 19 novembre 2024 a été remise au comité exécutif :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CE-2024-819\*

**AUTORISER LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION - MISE À JOUR DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'INTÉGRER LES NOUVELLES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (OGAT)**

CONSIDÉRANT QUE le 6 juin 2022, le gouvernement du Québec a adopté la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire. Pour mettre en œuvre cette politique, le gouvernement a élaboré le Plan de mise en œuvre (PMO) 2023-2027 de la Politique;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la mesure 1.2 du PMO de la Politique, le gouvernement du Québec s'est engagé à publier de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté les nouvelles OGAT le 22 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles OGAT entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2024 et que le délai pour la mise à jour du SADR est de trois ans à compter de la date d'entrée en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le 2 juillet 2024, la ministre des Affaires municipales Andrée Laforest envoie une lettre à l'attention de la mairesse de la Ville de Gatineau, madame Maude Marquis-Bissonnette, dans le but de demander à la Ville de Gatineau de commencer les démarches de mise à jour de son Schéma d'aménagement et de développement (SAD) pour assurer, suite à l'adoption de nouvelles OGAT, sa conformité à celles-ci;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la mesure 1.4 du PMO 2023-2027 pour soutenir les MRC dans la mise à jour de leur SAD afin de tenir compte des nouvelles OGAT, et ainsi leur permettre d'atteindre rapidement les objectifs de la Politique, l'octroi d'une aide financière aux MRC est prévu;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière est disponible à partir du 30 mai 2024 et prend fin le 31 mars 2027 et qu'aucune somme ne peut être versée après le 31 mars 2027;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière représente une somme annuelle maximale de 69 306 \$ sur trois ans, pour un maximum de 207 918 \$ par MRC;

**CONSIDÉRANT QU'**afin d'obtenir l'aide financière maximale, les MRC doivent en faire la demande et signer la convention d'aide financière au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2025;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de présenter une demande d'aide financière, la Ville de Gatineau doit signer une convention d'aide financière accompagnée de la résolution adoptée par le conseil identifiant les personnes autorisées par le conseil pour la signature de cette dernière et la soumettre à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- le SUDD à faire la demande d'aide financière au MAMH pour la réalisation de travaux nécessaires à la mise à jour de son SAD afin de tenir compte des nouvelles OGAT adoptées le 22 mai 2024;
- la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer une convention d'aide financière avec le MAMH pour prévoir les droits et les obligations des parties relativement au versement d'une aide financière d'un montant maximal de 207 918 \$ par la ministre à la Ville.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2024-820

#### **DÉROGATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2023 CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AUTORISER UN ENTREPRENEUR À EXÉCUTER LES TRAVAUX D'ENTRETIEN EN DEHORS DES HEURES PERMISES SUR LA PATINOIRE DU RUISSEAU DE LA BRASSERIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QUE** Capital Property Guardians inc. a obtenu le contrat pour réaliser les travaux d'entretien de la glace sur la patinoire du ruisseau de la Brasserie (2023 SP 431);

**CONSIDÉRANT QUE** la patinoire du ruisseau de la Brasserie est ouverte au public;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'entretien de la glace sur un ruisseau sont complexes et requièrent la mise en œuvre de plus grands moyens que sur les patinoires traditionnelles;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'entretien nécessitent l'absence de patineurs;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrepreneur et la Ville de Gatineau sont tributaires des conditions climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrepreneur désire réaliser les travaux d'entretien lors de la fermeture complète du site en soirée afin de minimiser l'impact sur les usagers de la patinoire du ruisseau de la Brasserie et de bénéficier d'une température plus froide;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux effectués en dehors des heures permises soient, du lundi au samedi, entre 7 h et 21 h, doivent être autorisés par le comité exécutif, si un immeuble servant d'hébergement se situe à moins de 150 m des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** certains types de travaux seront réalisés en dehors des périodes permises par le règlement numéro 44-2003 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte :

- d'autoriser une dérogation au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau afin d'autoriser l'entrepreneur à exécuter des travaux d'entretien et d'arrosage de la glace de la patinoire du ruisseau de la Brasserie du 5 décembre 2024 jusqu'au 14 mars 2025, entre 21 h et 7 h, lorsque la température le permet;
- de demander à l'entrepreneur d'aviser le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de l'horaire exact des travaux, et ce, au moins un jour ouvrable avant la réalisation de ceux-ci.

Adoptée

CE-2024-821

**AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DES TRAVAUX, AVEC IMPACT BUDGÉTAIRE - SOUMISSION 2021 SP 315 - RÉFECTION PARTIELLE DE LA CONDUITE DE REFOULEMENT DU POSTE DE POMPAGE ANGERS - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARIO AUBÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE 2022-231 du 6 avril 2022, adjugeait un contrat à la firme 6369472 Canada inc. / Équinoxe JMP pour la réfection partielle de la conduite de refoulement du poste de pompage Angers pour un montant total approximatif de 2 323 534,55 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** 10 nouveaux ordres de changement sont requis afin de finaliser le dossier, procéder au décompte définitif et dans une prochaine étape, libérer les sommes engagées, un montant supplémentaire de 240 777,66 \$ incluant les taxes, est nécessaire à ce jour;

**CONSIDÉRANT QU'**en du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une autorisation par les autorités municipales est requise lorsque le total des travaux supplémentaires excède le moindre de 10 % du contrat accordé ou 250 000 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise l'ajustement de coût des travaux supplémentaires au montant de 240 777,66 \$ incluant les taxes, et ce, avec impact budgétaire, pour les 10 ordres de changement dans le cadre des travaux de réfection partielle de la conduite de refoulement du poste de pompage Angers, portant ainsi la valeur totale du contrat au montant de 2 564 312,21 \$ incluant les taxes.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2024.

Adoptée

CE-2024-822

**AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT, SANS IMPACT BUDGÉTAIRE -  
SOUMISSION 2023 SI 354 - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-  
CONSEILS - RÉFECTION DES CONDUITES DE REFOULEMENT DU POSTE DE  
POMPAGE TOURAINE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS -  
DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - TIFFANY-LEE NORRIS PARENT**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa délégation de pouvoir numéro 196252 du 27 juillet 2023, adjugeait un contrat à la firme Tetra Tech QI pour les services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la réfection des conduites de refoulement du poste de pompage Touraine pour un montant total de 106 719,81 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de modification AMC-10108 a déjà été approuvé pour un montant de 52 924,66 \$ incluant les taxes, pour des honoraires professionnels recommandés antérieurement;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Tetra Tech QI mandatée par la Ville de Gatineau pour les services professionnels d'ingénieurs-conseils pour le projet, recommande un montant total de 98 497,65 \$ incluant les taxes, pour des honoraires supplémentaires nécessaires à ce jour;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant cumulatif des honoraires supplémentaires excède la limite de 10 % prévue au règlement ou supérieur à 250 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**après vérification, le Service des infrastructures et des projets recommande l'approbation de ces coûts supplémentaires :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité :

- entérine l'avis de modification AMC-10108 pour un montant de 52 924,66 \$ incluant les taxes;
- autorise un montant supplémentaire de 98 497,65 \$ incluant les taxes, au contrat de la firme Tetra Tech QI dans le cadre de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la réfection des conduites de refoulement du poste de pompage Touraine, et ce, sans impact budgétaire.

Le coût total révisé du contrat, suite à cet ajustement, représente un montant de 258 142,11 \$ incluant les taxes.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 novembre 2024.

Adoptée

CE-2024-823

**SOUMISSION 2024 SP 150 - CENTRE COMMUNAUTAIRE FRONT -  
AGRANDISSEMENT - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS -  
DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme 6739741 Canada inc. / Gestion DMJ Management, 57, route 105 Chelsea, Québec, J9B 1L3, pour les travaux d'agrandissement au Centre communautaire Front, sur la base des prix unitaires et forfaitaires apparaissant à la formule de soumission, pour un montant total approximatif de 2 687 592 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appels d'offres et sa soumission déposée le 24 octobre 2024, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 novembre 2024.

Adoptée

CE-2024-824\*

**ENTENTE DE DÉLÉGATION CONCERNANT LA GESTION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) 2024-2027 POUR LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES DOCUMENTS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) a pour objectif de contribuer à l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégrés par le soutien au fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire en favorisant l'acquisition de connaissances de façon à appuyer les décisions et les orientations liées à la planification forestière sur le territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le PADF permet des interventions ciblées visant notamment la réalisation d'activités visant à sensibiliser, à promouvoir et à valoriser l'impact du milieu forestier à l'égard des changements climatiques, des écosystèmes et de la biodiversité;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Ressources naturelles et des Forêts souhaite déléguer aux délégués une partie de la gestion du PADF;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC de l'Outaouais ainsi que la Ville de Gatineau souhaitent se voir déléguer une partie de la gestion du PADF;

**CONSIDÉRANT QUE** les délégués désignent la MRC de Pontiac pour administrer l'entente de délégation de gestion du PADF;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 264.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Gatineau a les mêmes pouvoirs et responsabilités qu'une municipalité régionale de comté;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs documents de nature administrative devront être signés au courant de ce volet 2021-2024 du Programme d'aménagement durable des forêts :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente de délégation concernant le Programme d'aménagement durable des forêts 2024-2027;
- de désigner la MRC de Pontiac à titre de MRC déléguée désignée pour le PDAF 2024-2027 pour la région administrative de l'Outaouais;
- d'autoriser le directeur général à signer tout document relatif à l'entente de gestion du PDAF 2024-2027 concernant la Ville de Gatineau;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises dans le sous-projet 10449.03 afin de donner suite à la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2024-825

**MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE JACQUES-GERVAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur la rue Jacques-Gervais, dossier RS-24-303, comme illustré au plan numéro CRO-24-491 du 12 novembre 2024, le tout afin :

d'implanter une zone de stationnement interdit :

| <b><u>Rue</u></b> | <b><u>Côté</u></b> | <b><u>Endroit</u></b> | <b><u>En vigueur</u></b> |
|-------------------|--------------------|-----------------------|--------------------------|
| Jacques-Gervais   | Est                | Sur toute sa longueur | En tout temps            |

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-24-491 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2024-826

**OPTION DE RENOUVELLEMENT ET AUTORISATION D'UN MONTANT SUPPLÉMENTAIRE - SOUMISSION 2020 SP 200 - ENTRETIEN DU CONTRÔLE D'ACCÈS POUR LES ACTIFS IMMOBILIERS DE LA VILLE DE GATINEAU - SERVICE DES BIENS IMMOBILIERS**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2020-794 du 8 décembre 2020, adjugeait un contrat à la firme Deslauriers – 137269 Canada Ltée pour le service d'entretien du contrôle d'accès pour les actifs immobiliers de la Ville de Gatineau au montant de 344 840,64 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif par sa résolution numéro CE-2023-1028 du 6 décembre 2023 a autorisé un premier renouvellement du contrat ainsi qu'un montant supplémentaire à la firme Deslauriers – 137269 Canada Ltée au montant de 287 409,38 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** les prix soumis par la firme précitée sont valides et que deux périodes optionnelles d'une année sont prévues au contrat :

| <b>Numéro de CE lors de l'adjudication</b> | <b>Numéro de CE lors de l'exercice d'année optionnelle</b> | <b>Fournisseur</b>               | <b>Description</b>  | <b>Montant période optionnelle taxes incluses sujet à l'indexation</b> | <b>Période visée</b>           | <b>Autre option de renouvellement</b> |
|--|--|----------------------------------|---|--|--------------------------------|---------------------------------------|
| CE-2020-794                                | CE-2023-1028   | Deslauriers – 137269 Canada Ltée | 2020 SP 200 – Entretien du contrôle d'accès pour les actifs immobiliers de la Ville de Gatineau | 114 946,88 \$  | 2025-03-30<br>au<br>2026-03-29 | Non                                   |

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des biens immobiliers désire se prévaloir de la dernière période optionnelle prévue au contrat;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût des matériaux est plus élevé qu'originellement anticipé et que la demande en sécurité a augmenté de façon sans précédent nécessitant un autre montant supplémentaire requis;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant cumulatif des honoraires supplémentaires excède la limite de 10 % prévue au règlement ou supérieur à 250 000 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise :

- la direction du Service des biens immobiliers à se prévaloir de la dernière année optionnelle prévue au contrat, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et la soumission déposée le 10 novembre 2020;
- un montant supplémentaire de 172 462,50 \$ incluant les taxes dans le cadre du contrat pour le service d'entretien du contrôle d'accès pour les actifs immobiliers de la Ville de Gatineau, pour un cumulatif des ajustements à approuver à 287 409,38 \$ incluant les taxes.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2025 et 2026 les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Le coût total de ce contrat représente un cumulatif de 919 659,40 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le numéro de projet suivant :

| Information budgétaire        |      | Description du sous-projet |  |
|-------------------------------|------|----------------------------|--|
| Service                       | CDR  | Sous-projet                |  |
| Service des biens immobiliers | 0570 | 10245.02                   | SBI PIMM - Sécurité physique et matérielle               |
|                               |      | Divers                     | Provenant d'autres Services de la Ville (SIP, TP, SLSDC) |

Un certificat du trésorier a été émis le 29 novembre 2024.

Adoptée

CE-2024-827

**COMPENSATION POUR MOBILISATION ET FRAIS ENCOURUS PAR LE RELAIS PLEIN AIR DU PARC DE LA GATINEAU AVEC LA TENUE DE LA CAN GATO AU COMPLEXE SPORTIF MONT-BLEU LE 10 AOÛT 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, sports et développement des communautés a signé une entente de partenariat avec le Relais plein air du parc de la Gatineau afin de développer une offre de services aux citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** le Relais plein air du parc de la Gatineau accueillait un événement privé le 10 août 2024 et qu'il était prévu que le Relais plein air demeure ouvert au public pendant l'événement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a informé le Relais plein air du parc de la Gatineau, à quelques jours d'avis, qu'elle accueillait l'événement CAN GATO au complexe sportif Mont-Bleu et les répercussions importantes que ça pourrait avoir sur les activités du Relais plein air;

**CONSIDÉRANT QUE** le Relais plein air du parc de la Gatineau s'est mobilisé pour travailler étroitement avec la Ville de Gatineau pour faciliter la cohabitation entre les deux événements;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'est engagée à déboursier une compensation au Relais plein air du parc de la Gatineau pour la mobilisation et les frais encourus en lien avec la tenue de la CAN GATO, sur présentation d'une pièce justificative;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau souhaite maintenir une bonne relation partenariale avec le Relais plein air du parc de la Gatineau :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à verser un montant de 5 041,52 \$ incluant les taxes, à l'organisme Relais plein air du parc de la Gatineau, à titre de contribution financière pour compensation reliée à la tenue de la CAN GATO, sur présentation d'une pièce justificative remise par le Relais plein air du parc de la Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 novembre 2024.

Adoptée

CE-2024-828\*

**SOUTIEN FINANCIER À L'ASSOCIATION SPORTIVE POUR L'ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE ET LA DIVERSITÉ POUR L'ÉVÉNEMENT CAN GATO 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association Sportive pour l'Engagement Communautaire et la Diversité (ASECD) est un organisme à but non lucratif qui encourage les jeunes à s'impliquer dans leur communauté d'origine par le biais d'une gamme d'événements sportifs, culturels et communautaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la CAN GATO est une manifestation amicale, festive et ludique afin de rassembler les jeunes de différents pays résidant à Gatineau-Ottawa autour du soccer dans la joie et dans la paix en vue de représenter leur drapeau;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties de la demi-finale ont eu lieu au Stade Mont-Bleu le 10 août 2024 alors que la grande finale de la CAN GATO 2024 s'est tenue sur le site de l'UQO le 18 août 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau souhaite confirmer son engagement à soutenir financièrement à l'ASECD et la Diversité pour l'événement CAN GATO 2024 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- le Service des loisirs des sports et du développement des communautés à annuler les factures liées aux contrats 1631185 (11 207,19 \$), 1634428 (1 107,93 \$) et 1634430 (681,80 \$) pour un montant total de 12 996,92 \$.
- le trésorier à verser un montant de 2 925 \$, à l'ASECD, à titre de contribution financière pour à la tenue de la CAN GATO 2024.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2024.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2024-829\*

**AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER LA SOMME DE 60 000 \$ À MÊME LES IMPRÉVUS - RATIFICATION DE L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE LA VILLE ET LES APPARTEMENTS AYLMEY ARMS POUR LE SOUTIEN AUX SINISTRÉS DU 166, RUE PRINCIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c.S-2.3), la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c.C-19) et le Code municipal du Québec (RLRQ, c.C-27.1);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville participe au Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement de la Société d'habitation du Québec (CM-2024-565 du 9 juillet 2024);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a mandaté l'Office d'Habitation de l'Outaouais pour assurer la coordination du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (CM-2023-630 du 22 août 2023);

**CONSIDÉRANT QU'UN** incendie s'est déclaré le 29 juin aux Appartements Aylmer Arms, organisme d'habitation à but non lucratif, situé au 166, rue Principale dans le secteur d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** 25 logements ont été évacués le soir de l'incendie et 28 logements supplémentaires ont été endommagés par la fumée et l'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de démolition, de décontamination et de remise en état de 53 logements sont requis et pourraient s'étaler sur plusieurs mois;

**CONSIDÉRANT QUE** 22 locataires ne possèdent pas d'assurance et que plusieurs sinistrés ont épuisé les montants octroyés par leurs assurances;

**CONSIDÉRANT QUE** les locataires sont des personnes âgées à faible revenu;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs locataires évacués souhaitent faire un retour aux Appartements Aylmer Arms suite à des travaux en raison du faible coût du loyer et de la qualité de vie offerte;

**CONSIDÉRANT QUE** les modalités administratives, prévues à l'entente entre la Ville et l'Office d'Habitation de l'Outaouais (CM-2023-630 du 22 août 2023) dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement, exigent aux participants d'entamer une demande HLM avec l'Office d'Habitation de l'Outaouais afin d'être admissibles au programme;

**CONSIDÉRANT QU'UN** bail d'un loyer HLM doit être d'une durée minimale de six mois à un an;

**CONSIDÉRANT QUE** les Appartements Aylmer Arms n'ont pas les assurances pour couvrir la prise en charge des sinistrés ou les pertes de revenus des loyers et qu'un droit de subrogation est écarté dans la situation actuelle;

**CONSIDÉRANT QUE** les résidents des Appartements Aylmer Arms forment une communauté contribuant au développement de leur milieu de vie et de leur secteur;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a urgence d'intervenir pour trouver des solutions d'hébergement aux sinistrés;

**CONSIDÉRANT QU'une** campagne de levée de fonds a été lancée pour amasser des sommes visant à aider les Appartements Aylmer Arms à défrayer les coûts de réhabilitation du bâtiment et d'aide aux sinistrés;

**CONSIDÉRANT QU'**un partenariat entre la Ville de Gatineau, la Fondation Philanthropie Outaouais et les Appartements Aylmer Arms est proposé pour mener à bien cette campagne de levée de fonds et que les modalités de partenariat sont encadrées par l'entente pour encadrer le soutien aux sinistrés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'engage à reverser la totalité des sommes reçues aux Appartements Aylmer Arms au terme de la campagne de levée de fonds :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de ratifier l'entente intervenue entre la Ville et les Appartements Aylmer Arms pour encadrer le soutien aux sinistrés du 166, rue Principale;
- d'autoriser le trésorier à puiser la somme de 60 000 \$ à même les imprévus du budget 2024 et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2024.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2024-830

**CONTRAT DE GESTION ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET VISION MULTISPORT OUTAOUAIS - GESTION DE L'ACCÈS AU STATIONNEMENT ÉTAGÉ ADJACENT AU CENTRE SLUSH PUPPIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire confier la gestion de l'accès au stationnement étagé de la Cité à un tiers;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire assurer un service 7 jours sur 7 aux utilisateurs;

**CONSIDÉRANT QUE** pour ce faire, la Ville désire bénéficier des services de Vision Multisports Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permettent à la Ville de conclure le présent contrat de gré à gré avec Vision Multisports Outaouais :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité :

- accepte le contrat de gestion entre la Ville de Gatineau et Vision Multisports Outaouais pour la gestion de l'accès au stationnement étagé;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le contrat de gestion;
- verse à Vision Multisports Outaouais les montants prévus au présent contrat;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Les fonds nécessaires à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 62170-0277-10083.01 - CSG - Centre de services de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2024.

Adoptée

CE-2024-831\*

**SUBVENTION DE 75 000 \$ - PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE DE LA PETITE-OURSE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'École de la Petite-Orse prévoit des travaux d'aménagement d'une aire de jeux dans sa cour d'école;

**CONSIDÉRANT QUE** l'École de la Petite-Orse relève du centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** l'École de la Petite-Orse, par l'entremise de la direction de l'école, a fait une demande de subvention à monsieur Gilles Chagnon, conseiller du district de Lucerne;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller désire allouer une somme de 5 000 \$ au projet, provenant de son enveloppe discrétionnaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire participer au montage financier de ce projet, pour une somme additionnelle de 70 000 \$, mais n'a actuellement aucun fonds disponible pour financer le projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville avait réservé une somme de 245 000 \$ pour le parc Jardins-Lavigne au Plan d'investissements communautaires de l'année 2019, par sa résolution numéro CM-2018-989 du 11 décembre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a réévalué ce projet, libérant ainsi un solde de 70 000 \$ pour réaliser d'autres investissements communautaires;

**CONSIDÉRANT QUE** cette somme de 70 000 \$ peut être utilisée pour financer une partie du montage financier de l'aire de jeux de l'École de la Petite-Orse :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le trésorier à transférer à la Réserve pour ajustements de projets – Volet maintien, une somme de 70 000 \$, suite à la révision du projet du parc Jardins-Lavigne;
- d'autoriser le trésorier à puiser une somme de 70 000 \$ à même la Réserve pour ajustements de projets – Volet maintien, afin que la Ville participe au montage financier de l'aire de jeux de l'École de la Petite-Orse;
- d'autoriser une subvention d'une somme de 70 000 \$ au centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais pour soutenir le projet d'aménagement d'une aire de jeux dans la cour de l'École de la Petite-Orse, provenant du Plan d'investissements communautaires du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- d'autoriser une subvention additionnelle de 5 000 \$ au centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais, provenant du budget discrétionnaire du conseiller du district de Lucerne, monsieur Gilles Chagnon;
- d'approuver le protocole d'entente entre la Ville et le centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais pour le projet d'aménagement d'une aire de jeux avec des structures de jeux dans la cour de l'École de la Petite-Orse;

- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente entre le centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais et la Ville de Gatineau, joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque d'une somme de 75 000 \$, à l'ordre du centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais, à l'attention de monsieur Stéphane Lacasse, directeur général par intérim, au 225, rue Saint-Rédempteur, Gatineau (Québec) J8X 2T3.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2024.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2024-832\*

**MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des technologies de l'information a complété l'analyse de ses besoins :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des technologies de l'information de la façon suivante :

- Créer un poste de technicien(ne) déploiement informatique (postes numéro TI-BLC-080) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) d'unité, Soutien aux usagers.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 novembre 2024.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

---

**STEVE MORAN**  
Président  
Comité exécutif

---

**M<sup>c</sup> VÉRONIQUE DENIS**  
Greffière  
Comité exécutif